

[ACHPR 67 | La feuille de route d'Addis-Abeba : sommes-nous à la croisée des chemins ?](#)

04.12.2020

[English version here](#)

Lors de la 67^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples (la « Commission Africaine »), une table ronde a été organisée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU et la Commission Africaine afin de discuter de l'application de la feuille de route d'Addis-Abeba depuis son adoption en 2012.



Le 18 novembre, ISHR a participé à une table ronde évaluant la relation entre les procédures spéciales des Nations Unies et celles de la Commission Africaine. La discussion visait à sensibiliser toutes les parties prenantes quant à l'importance d'une coopération améliorée entre les deux systèmes pour agir en faveur de la protection et de la promotion des droits humains. Il s'agissait de souligner qu'en matière de promotion et de protection des droits humains, l'union fait la force et permet d'obtenir des résultats.

La feuille de route d'Addis-Abeba (la « feuille de route »), établie lors d'une consultation qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2012, propose un cadre directeur visant à encourager les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à renforcer leur coopération de plusieurs manières, notamment par la conduite d'activités conjointes comme les déclarations communes, les visites dans le pays, l'échange systématique d'informations sur les événements à venir concernant la région africaine, et le renforcement du suivi des recommandations. La feuille de route a également établi un Groupe de travail commun constitué de représentants des deux systèmes et doté d'un mandat de coordination de l'application de la feuille de route.

La Commissaire Maya Fadel, membre de ce Groupe de travail, a présenté la feuille de route. « L'organisation de la collaboration entre les 56 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et les 11 membres de la Commission Africaine s'est avérée passionnante, notamment en raison du fait que les thèmes relatifs aux droits humains couverts par les Nations Unies ne sont pas nécessairement abordés par la Commission Africaine. Avec cette collaboration, il s'agit de renforcer les deux systèmes », a indiqué la Commissaire Maya Fadel.

« La feuille de route d'Addis-Abeba constitue un outil très important pour le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains en Afrique. Cette feuille de route offre un cadre légal et une base solide pour la collaboration entre les procédures spéciales des Nations Unies et celles de la Commission Africaine. Le travail en synergie permet d'obtenir de meilleurs résultats », a affirmé le Commissaire Remy Ngoy Lumbu, également membre du Groupe de travail commun sur la feuille de route, lorsqu'il en a fait l'état des lieux.

Christof Heyns, membre du Groupe de travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les disparitions forcées en Afrique et membre du Comité des droits de l'Homme de l'ONU, est revenu sur les réalisations et les enseignements tirés. Il s'est dit très heureux de constater que la publication de communiqués conjoints était une pratique toujours en cours. « Par ailleurs, nous avons collaboré sur la définition de normes, comme l'observation générale n° 3 sur le droit à la vie (Charte Africaine), qui a nécessité plusieurs réunions et illustre parfaitement comment ce type de collaboration peut fonctionner », a-t-il ajouté.

Pour regarder la table ronde, cliquez [ici](#).

Contact : Adélaïde Etong Kame, responsable du programme pour l'Afrique, a.etong@ishr.ch